



Caisse de l'industrie de la construction (CIC)
Caisse AVS 66.2 – Entrepreneurs Genève

Rue de Malatrex 14 - 1201 Genève
Tél. 022 949 19 19 - Fax 022 949 19 20
www.ccb.ch
CCP 12-4493-3

Tél. direct : 022 949 19 67

Réf. : 021/BD/cp

Genève, le 11 janvier 2019

Madame, Monsieur,

Nous avons l'avantage de vous remettre en annexe **le tableau des taux de cotisations valables pour 2019.**

Voici quelques informations :

Cotisation variable USPI Genève (personnel de régie)

Cotisation stable à 0.36%.

Ristourne de cotisations sur les tranches de masses salariales supérieures à Fr 10'000'000.- :

- 0.10% de Fr 10'000'000.- à Fr 12'000'000.-
- 0.15% de Fr 12'000'000.- à Fr 14'000'000.-
- 0.20% dès Fr 14'000'000.-

Cotisation FFPC

Cotisation au Fonds cantonal genevois en faveur de la formation professionnelle et continue (FFPC) fixée à Fr. 31.- par salarié, selon l'effectif au 31 décembre 2017.

Assurance maternité genevoise

Maintien de la cotisation à 0.092%.

Caisse de l'industrie de la construction

Conformément à la Loi fédérale sur l'assurance-vieillesse et survivants (LAVS), toutes les entreprises membres de la Caisse AVS 66.2 sont automatiquement affiliées sans frais à la Caisse de l'industrie de la construction (CIC).

Nous vous souhaitons bonne réception de ce document et vous présentons, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées.

Caisse de l'industrie de la construction
AVS 66.2 - Entrepreneurs Genève

Jean Rémy Roulet
Directeur

Annexe mentionnée

Caisse de l'industrie de la construction C.I.C.

Taux de cotisations valables pour 2019

	Personnel des immeubles (concierges)	Personnel de régie
Caisse AVS/AI/APG		
Cotisations paritaires AVS (8,40) - AI (1,40) - APG (0,45) = 10,25	10.25%	10.25%
Cotisations employeurs frais d'administration	0.20%	0.20%
Assurance-chômage (AC)		
Cotisations paritaires limite annuelle 148'200.--	2.20%	2.20%
Partie du salaire excédant 148'200.— sans limitation	1.00%	1.00%
Caisse d'allocations familiales		
Cotisations employeurs	2.45%	2.45%
Cotisation FFPC (cotisation fixe par salarié)	Fr. 31.00	Fr. 31.00
Assurance maternité (AMat)		
Cotisations paritaires	0.092%	0.092%
Cotisation variable USPI Genève		
Cotisations employeurs	0.0%	0.36%

Salariés ayant atteint l'âge de la retraite réglementaire

(64 ans pour les femmes, 65 ans pour les hommes)

1. Aucune retenue pour la prévoyance professionnelle.
2. Aucune retenue pour la cotisation de l'assurance chômage.
3. Depuis janvier 1996, les cotisations AVS/AI/APG ne sont perçues que sur la part de gain qui excède Fr. 1'400.00 par mois ou Fr. 16'800.00 par an.

	Charges sociales Régies 2019				
	Personnel des immeubles		Personnel de régie		
	(concierges)				
	Salarié (%	Employeur (%	Salarié (%	Employeur (%	
CHARGES OBLIGATOIRES					
AVS / AI / APG	5.125	5.125	5.125	5.125	
AVS/AI/APG frais administratifs		0.200		0.200	
Chômage	1.100	1.100	1.100	1.100	(1)
Allocations familiales		2.450		2.450	
Cotisation FFPC (cotisation fixe par salarié)		Fr. 31.00		Fr. 31.00	
Assurance maternité (Genevoise)	0.046	0.046	0.046	0.046	
Cotisation USPI				0.360	
<i>Total</i>	6.271	8.921	6.271	9.281	
(1) Cotisations 2,20% jusqu'à Fr. 148'200, puis 1.0% dès 148'201.-					